

SECURITE PUBLIQUE

Action de prévention routière à destination des élèves des écoles publiques d'Ivry
Convention avec l'association départementale de la prévention routière

EXPOSE DES MOTIFS

La route est un espace collectif partagé, où tous les usagers (automobilistes, deux-roues, piétons) sont soumis à l'obligation du respect du code de la route. Il est souhaitable de protéger tout particulièrement les piétons et l'enfant, qui y est particulièrement vulnérable. En effet, cent piétons, de moins de 14 ans, sont tués chaque année dans un accident de la route.

Cette vulnérabilité s'explique par le fait que l'enfant a une petite taille. Il peut se trouver dissimulé, aux yeux des usagers de la route, par des véhicules en stationnement. En outre, l'enfant ne dispose pas du même champ visuel que l'adulte et ne possède pas la même conscience de son environnement (difficultés à évaluer les distances, à distinguer la vitesse des véhicules, incapacité à identifier les signaux sonores du danger, etc).

Par conséquent, dès la petite enfance, il est important de commencer l'apprentissage de la circulation, dans la rue, au quotidien par l'observation, et d'expliquer de manière pédagogique les règles à observer comme :

- emprunter les passages protégés,
- traverser lorsque le feu est vert pour les piétons,
- vérifier que les véhicules sont arrêtés avant de traverser,
- ne pas courir, etc....

Aussi, la Municipalité souhaite, en partenariat avec le corps enseignant, mettre en place des actions de prévention routière dans les écoles publiques de la ville d'Ivry-sur-Seine, en direction des enfants, et répondre favorablement à la sollicitation de l'association départementale de la prévention routière pour organiser une piste routière dans différentes écoles primaires de la ville.

Cette initiative s'adresse, chaque année, aux élèves de grandes sections maternelles jusqu'au CM1, pour une durée d'environ 5 semaines. Elle comprend des cours pratiques (parcours piéton) et des cours théoriques (visionnage d'une vidéo). Un planning sera établi, pour cette période, par le personnel de l'association départementale de la prévention routière.

Dans ce cadre, la ville met à disposition de cette association les locaux scolaires ainsi que le prêt de matériel nécessaire (téléviseur, magnétoscope, etc...). La contribution financière versée par la Commune au titre de cette action s'élève, pour l'année 2008, à 2 € par élève, soit un total de 3 180,00 € sur la base de 1590 élèves (68 classes intéressées), sachant que la contribution peut augmenter car le nombre des élèves et de classes est susceptible de varier selon la participation des enseignants.

En conséquence, je vous demande d'approuver la convention avec l'association départementale de la prévention routière concernant des actions de prévention routière à destination des élèves des écoles publiques de la ville.

La dépense en résultant sera imputée au budget communal, chapitre 20.

P.J. : convention

SECURITE PUBLIQUE

Action de prévention routière à destination des élèves des écoles publiques d'Ivry
Convention avec l'association départementale de la prévention routière

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

considérant la nécessité de mettre en place des actions de prévention routière dans les écoles publiques de la ville d'Ivry-sur-Seine, en direction des enfants, afin de les sensibiliser aux dangers de la rue et de la route,

considérant le souhait de la Municipalité, en partenariat avec le corps enseignant, de répondre favorablement à la sollicitation de l'association départementale de la prévention routière pour l'organisation d'une piste routière dans différentes écoles primaires publiques de la ville,

considérant que cette action doit être formalisée par une convention prévoyant la contribution financière de la ville et les modalités de mise à disposition de locaux et matériels,

vu la convention ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention à passer avec l'association départementale de prévention routière concernant des actions de prévention routière à destination des élèves des écoles publiques de la ville et AUTORISE le Maire à la signer.

ARTICLE 2 : PRECISE que la contribution financière de la Commune à ces actions s'élève à 2 € par élève.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal, chapitre 20.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 22 FEVRIER 2008